



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 16/09/2022
Date d'affichage : 16/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absent excusé : M. CORBACHO Laurent.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. CAZALS Jean-François, Mme QUINTA Christèle à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°43/2022 : COMMANDE ANNUELLE A LA PEPINIERE
DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable, comme chaque année, de passer commande auprès de la pépinière départementale d'arbres, d'arbustes et de plantes afin de poursuivre le programme d'embellissement et d'entretien des espaces verts de la commune.

Les besoins ont été établis en collaboration avec les services techniques chargés de leur entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de passer commande d'arbres, arbustes et plantes auprès de la pépinière départementale au titre de l'année 2022 afin de poursuivre le programme d'embellissement et d'entretien des espaces verts de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 26/09/2022
- Affichage le : 26/09/2022

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication